



mon **compte**
activité .gouv.fr

Présentation du compte personnel d'activité (CPA)

Les enjeux du Compte Personnel d'Activité

- Renforcer l'autonomie et la liberté d'action des bénéficiaires
- Sécuriser le parcours professionnel en supprimant les obstacles à la mobilité
- Contribuer au droit à la qualification professionnelle
- Faciliter l'accès à la formation
- Reconnaître l'engagement citoyen

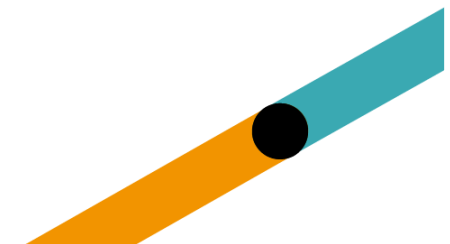
Les objectifs du Portail CPA

- Informer chacun de ses droits à la formation professionnelle
- Mettre à disposition des outils numériques permettant des projections et simulation de métier, de parcours , consulter ses bulletins de salaires dématérialisés
- Bénéficier d'un accompagnement global et personnalisé.

Le CPA, c'est quoi ?

Un outil pour construire son parcours professionnel à partir de :

- La consultation des droits à la formation dans un même espace :
 - le compte personnel de formation
 - le compte personnel de prévention de la pénibilité
 - le compte d'engagement citoyen
- L'accès à des services numériques
 - Galaxie des métiers
 - Recherche de formations
 - Consultation des bulletins de paie dématérialisés

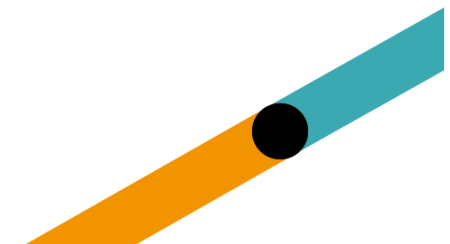


Le CPA, c'est pour qui ?

Pour tout le monde à partir de 16 ans (dès 15 ans pour les jeunes ayant signé un contrat d'apprentissage)

Il est ouvert à toute personne quel que soit son statut (salarié du secteur privé, personne à la recherche d'un emploi, agent public, travailleur indépendant, conjoint collaborateur, retraité).

- Le **CPF** devient universel
- Le **CEC** s'adresse à tous, et les heures acquises peuvent être utilisées même à la retraite
- Seuls les salariés du secteur privé sont concernés par l'acquisition de points pénibilité



Les nouveaux publics

Les jeunes de moins de 26 ans sortis du système scolaire sans diplôme

Tout jeune sorti sans diplôme du système éducatif a le droit d'effectuer gratuitement une formation qualifiante. Il bénéficie sur son CPA d'autant d'heures que nécessaire pour réaliser sa formation. Ces heures sont financées par le Conseil Régional.

Les salariés peu qualifiés

Le CPA prévoit pour les salariés sans diplôme ou possédant uniquement le diplôme national du brevet, des droits majorés à la formation. Si un salarié se déclare sans diplôme, ni titre professionnel, ni certificat de qualification professionnelle, ses droits individuels à la formation sont de 48 heures par an, (au lieu de 24) s'il travaille à temps plein, dans la limite d'un plafond porté de 150 à 400 heures.

Les agents publics de catégorie C qui remplissent les mêmes conditions, bénéficient également de cette majoration.

Les demandeurs d'emploi résidant à l'Étranger

Le CPA permet au demandeur d'emploi résidant à l'étranger dans un état membre de l'Union européenne, sous réserve de la conclusion d'une convention entre Pôle emploi et l'organisme chargé du service public de l'emploi dans le pays de la résidence du demandeur, d'utiliser les heures de formation acquises sur son CPF.

Les nouveaux publics

Les agents publics

A compter de janvier 2017, les agents publics acquièrent des droits à formation selon les mêmes conditions que les salariés du privé. Leurs heures DIF acquises au 31 décembre 2016 alimenteront les compteurs CPF dès 2017.

Les travailleurs indépendants, les membres des professions libérales et des professions non salariées, leurs conjoints collaborateurs et les artistes auteurs

A compter de janvier 2018, la contribution à la formation professionnelle versée par cette population permettra d'acquérir des droits CPF à hauteur de 24h par an jusqu'à un seuil de 120h puis de 12 heures par an jusqu'à un plafond de 150h.

Les nouveaux usages

Le Bilan de Compétence

Le bilan de compétence est maintenant accessible à tous. La liste des organismes de bilan de compétences habilités sera prochainement disponible sur le portail du CPA.

L'accompagnement à la création / reprise d'entreprise

Le CPA permet de mobiliser les heures de formation acquises pour suivre, avec des organismes spécialisés, les actions de formation d'accompagnement et de conseil, ayant pour objet de réaliser un projet de création ou de reprise d'entreprise et de pérenniser son activité. L'accompagnement peut avoir lieu avant le projet de création et/ou après le démarrage de l'activité.

Le permis de conduire

L'obtention du permis de conduire B sera éligible à compter du 15 mars 2017, s'il contribue à la réalisation d'un projet professionnel et que le bénéficiaire ne fait pas l'objet d'une suspension de permis ou d'une interdiction de le passer.

Listes de formations éligibles



1	Tout Public		<ul style="list-style-type: none"> › Formations permettant d'acquérir le socle de connaissances et de compétences (CléA) › L'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience (VAE) › Bilan de compétences › Accompagnement , Information, Conseil pour la création/reprise d'entreprise › Permis de conduire 	
2	Liste nationale interprofessionnelle (COPANEF)		› Formations transversales et formations « métiers » permettant la mobilité professionnelle et/ou géographique	
3	Liste sectorielle (CPNE /CPN2A)		› Formations « métiers » spécifique à une branche ou un secteur d'activité	
4	Liste régionale Demandeurs d'emploi (COPAREF)	› Formations transversales et formations « métiers » correspondants à des besoins identifiés sur le territoire		
	Liste régionale Salariés (COPAREF)		Formations transversales et formations « métiers » correspondants à des besoins identifiés sur le territoire	
5	Liste du programme régional (PRF)	› Formations du programme régional		
5	Tout Public avec des heures CEC	› Formations destinées à permettre aux bénévoles et aux volontaires d'acquérir des compétences nécessaires à l'exercice de leurs missions		8

- Le Compte d'Engagement Citoyen



Les principes du CEC

- Toutes les personnes réalisant à partir du 1er janvier 2017 l'une des activités bénévoles ou de volontariat concernées, acquièrent pour chacune des activités effectuées, 20 heures de formation par an, dans la limite d'un plafond de 60 heures.
- Les heures acquises et inscrites au compte d'engagement citoyen, peuvent être utilisées, avec l'accord du titulaire du compte :
 - soit comme les autres heures du compte personnel de formation (CPF) ;
 - soit pour suivre des formations permettant d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice des missions des bénévoles ou des volontaires du service civique.

Les activités bénévoles ou de volontariat reconnus par le CPA

- Le service civique :
 - engagement de service civique,
 - volontariat associatif de service civique,
 - volontariat international en administration (VIA),
 - volontariat international en entreprise (VIE),
 - service volontaire européen (SVE),
 - volontariat de solidarité internationale (VSI)
- La réserve militaire :
 - réserve militaire opérationnelle
 - réserve militaire citoyenne
- La réserve communale de sécurité civile
- La réserve sanitaire
- L'activité de maître d'apprentissage
- Les activités de bénévolat associatif
- Les sapeurs-pompiers volontaires

La loi Egalité, Citoyenneté ajoute d'autres activités à cette liste

Les modalités d'acquisition des heures CEC

- Signature d'un contrat d'engagement de 3 ans**
 - la réserve sanitaire
- Signature d'un contrat d'engagement de 5 ans**
 - la réserve militaire citoyenne
 - la réserve communale de sécurité civile
- Réalisation d'une activité d'au moins 6 mois en continu sur une ou deux années civiles**
 - le service civique
 - l'activité de maître d'apprentissage
- Réalisation d'une activité de 90 jours sur une année civile**
 - la réserve militaire opérationnelle
- Réalisation d'une activité d'au moins 200 heures au cours de l'année civile dans une ou plusieurs associations loi 1901** déclarées depuis au moins trois ans, soit en tant que Président(e), Vice-président(e), Trésorier(ère), Secrétaire, etc..., soit en tant qu'encadrant d'autres bénévoles.

Il ne peut toutefois être acquis plus de 20 heures au titre de la même activité sur la même année civile.

Les conditions d'acquisition des droits à la formation pour les sapeurs-pompiers volontaires sont en cours de définition.

Alimentation des heures CEC

L'inscription des heures CEC se fait de façon automatique à partir des déclarations des gestionnaires en charge de l'engagement ou du volontariat. Donc, à l'exception des activités de bénévolat associatif, aucune démarche n'est à faire par les personnes concernées.

A noter que les premières alimentations des compteurs auront lieu début 2018 sur des activités bénévoles et de volontariat réalisées en 2017.

Cas particulier des bénévoles associatifs

- Un service en ligne sera accessible début 2018 sur le portail du CPA, permettant à chacun de déclarer son activité (le nom de l'association, la fonction au sein de l'association, le nombre d'heures consacrés à cette activité).
- La déclaration doit être faite impérativement entre le 1er janvier et le 30 juin de l'année suivant l'exercice de cette activité bénévole.
- Ensuite un responsable de l'association devra valider la déclaration sur www.compte-asso.fr au plus tard le 31 décembre de l'année.
- Des informations plus précises, seront mises à disposition sur le site dès septembre 2017.

Financement des heures CEC

Les heures inscrites au CEC sont financées par l'Etat pour ce qui concerne le service civique, les réserves militaires et sanitaire, les activités de maître d'apprentissage et de bénévolat associatif, par les communes pour la réserve communale de sécurité civile.

- Les services numériques du CPA



La galaxie des métiers

Suggestion de métiers proches de son profil en terme de compétences. Elle s'appuie sur le parcours professionnel, notamment les compétences renseignées et/ou sur les traits de personnalité. Les 6 métiers les plus compatibles, tous secteurs d'activité confondus sont affichés ;

La recherche de formation

Un service en ligne permet de rechercher des formations en lien avec son projet professionnel et finançables avec ses droits acquis.

La consultation des bulletins de paie dématérialisés

Les salariés qui reçoivent de leur employeur, leurs bulletins de paie dématérialisés, auront la possibilité de les consulter sur le portail du CPA. Ainsi, même quand on a ou on a eu plusieurs employeurs différents, tous les bulletins de paie sont consultables au même endroit.

A noter que seuls les bulletins de salaire pour lesquels l'employeur a souscrit une dématérialisation auprès d'un opérateur reconnu par le CPA, sont consultables.

Régulièrement, de nouveaux services seront mis à votre disposition sur le portail CPA.

L'accompagnement par un CEP

Les outils mis à disposition sur le site aident à réfléchir à son projet professionnel. Néanmoins, il est parfois rassurant de pouvoir être accompagné par un professionnel. Les personnes en activité ou à la recherche d'un emploi bénéficient d'un accompagnement gratuit pour les aider à engager une réflexion sur leur parcours professionnel, construire un projet et identifier si besoin, une formation. Les conseillers en évolution professionnelle ([CEP](#)) informent, orientent, conseillent et accompagnent les usagers dans la construction de leur projet.

Les 5 réseaux CEP : FONGECIF, Mission Locale, Cap Emploi, Pôle Emploi, APEC.

Services opérationnels au 2 janvier 2017

- Créer son compte CPA soit directement sur le portail, soit par France Connect
- Consulter ses droits CPF, CPP et CEC et en voir le détail
- Inscrire son solde de DIF
- Rechercher une formation (iso-CPF)
 - Consulter la fiche détaillée d'une formation donnée (iso-CPF)
- Sélectionner une formation et l'enregistrer dans ses favoris
- Créer un dossier de formation (routage vers le CPF)
- Consulter ses bulletins de salaire dématérialisés (Digiposte, Primobox)
- Renseigner son parcours professionnel: activités professionnelles et extra-professionnelles
- Recenser ses compétences *
- Effectuer un test de personnalité *
- Rechercher les métiers qui correspondent à son profil *
 - Consulter la galaxie des métiers
 - Consulter une liste de métiers
 - Consulter les fiches détaillées de ces métiers

**services développés par les start-ups.*



- Inscrire son niveau de diplôme obtenu le plus élevé
- Consulter les organismes et les lieux possibles pour une formation donnée
- Consulter la fiche détaillée de l'organisme de formation



Services opérationnels fin du 1^{er} trimestre 2017

- Renseigner son parcours avec ses formations initiale et continue
- Consulter ses bulletins de salaire dématérialisés (opérateurs non prêts au 1^{er} janvier)
- Consulter la liste des organismes chargés de la réalisation des bilans de compétence
- Consulter la liste des réseaux d'accompagnement à la création/reprise d'entreprise
- Identifier son Conseiller en Evolution Professionnelle (CEP)
- Filtrer la consultation de la liste des organismes de formation par distance géographique
- Rechercher des formations en mode déconnecté hors critères d'éligibilité usuels
- Bloc communautaire *(décrire son projet, afficher ses besoins d'entraide pour ce projet, rechercher des mises en relation pertinentes sur une base affinitaire)

- Le plan de communication





L'enjeu de la campagne de communication

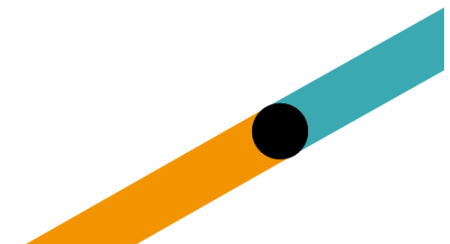
- Faire connaître très largement le compte personnel d'activité auprès de l'ensemble de ses utilisateurs et opérateurs de la formation.
- Faire comprendre l'étendue des possibles offerte par le CPA.
- Donner envie à chacun d'activer son compte pour bénéficier des solutions offertes



Communication aux entreprises et mobilisation des relais

VOLET 1 (novembre-décembre 2016 – janvier 2017) :

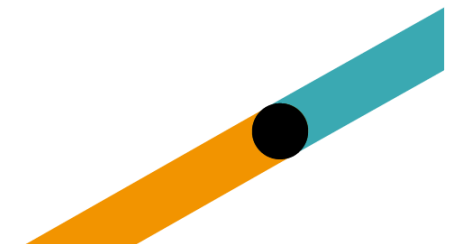
1. La mobilisation des Direccte et des relais institutionnels
2. Un kit de communication avec des outils prêts à l'emploi pour déploiement de la communication disponible sur le site www.travail-emploi.gouv.fr/cpa/
 - Un dépliant grand public
 - Un dépliant employeur
 - Une affichette grand public
 - Une infographie grand public
 - Une bannière pour sites internet
 - Un film pédagogique de 1'30''
 - Le film TV et les 4 vidéos de profils ciblés
3. Une campagne médias presse et digitale

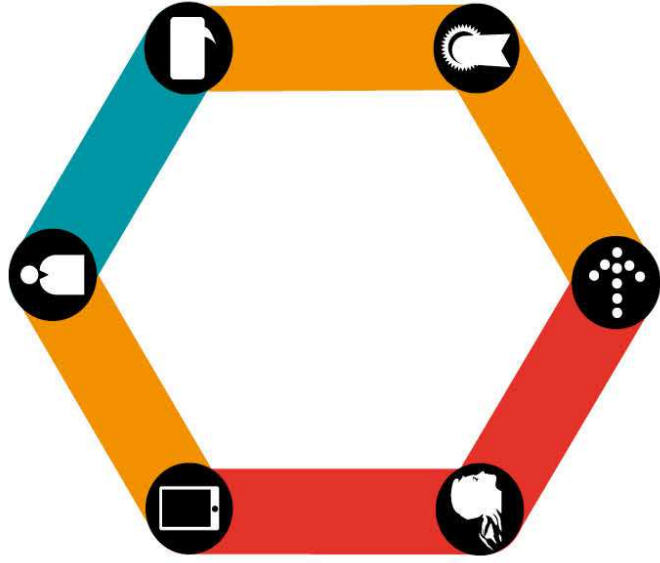


Communication aux entreprises et mobilisation des relais

VOLET 2 (à partir 21 janvier 2017) :

1. Lancement du CPA le **12 janvier 2017** et relations presse
2. Présence de la DGEFP au Salon du travail et de la mobilité professionnelle **les 20 et 21 janvier 2017**
3. Un lancement media grand public, le **21 janvier 2017**
 - Un film TV grand public 30 secondes diffusé sur les chaines historiques (France Télévisions, TF1, M6...) comme celles de la TNT pendant 3 semaines
 - 4 films sur des « profils » mettant en scène des utilisations du compte personnel d'activité pour diffusion en replay TV et digital
 - Une campagne digitale ciblée grâce aux 4 profils
4. En amont et pendant la campagne un dispositif de communication sur les réseaux sociaux (Viadéo, LinkedIn, Facebook et Twitter)
5. Un événement au Liberty Living Lab, le **30 janvier 2017**





moncompte activité.gouv.fr

Pour avancer dans ma vie professionnelle.



25 personnages

pour représenter les diversités de sexe, sociales, professionnelles et ethniques.

Une galerie de portrait

utilisée sur tous les supports de communication.



- Assistance des usagers par la Caisse des dépôts

- Hotline : **02.41.19.22.22**
- horaire d'ouverture : 9h-17h du lundi au vendredi

- Le site CPA : www.moncompteactivite.gouv.fr





Poser votre question...
Ex: Valoriser mes compétences



AIDE ?

CONNEXION

MENU

Bienvenue sur le site du
Compte Personnel d'Activité
(CPA)

Lynn

#master sciences sociales
#assistante RH #responsable RH

Accéder à mon CPA

Mon
Profil



Mes
Projets



Mes
Droits



Mes
Bulletins de salaire



- Mon parcours
- Mes compétences

- Ma recherche de métier
- Ma recherche de formation
- Mon projet de création ou de reprise d'entreprise
- Interagir avec la communauté CPA



- Les droits de mon Compte Personnel de Formation (CPF)
- Les droits de mon Compte d'Engagement Citoyen (CEC)
- Les droits de mon Compte Prévention Pénibilité (CPP)

- Mes bulletins de salaire dématérialisés




Accéder à mon Compte Personnel d'Activité

Je suis déjà inscrit(e) au ou

Si vous êtes déjà inscrit(e) au site mon Compte Personnel de Formation, vous devez utiliser le même identifiant et le même mot de passe pour vous connecter à votre Compte Personnel d'Activité.

Numéro de sécurité sociale * 

13 caractères alphanumériques

Mot de passe 

Votre mot de passe

[J'ai oublié mon mot de passe](#)

Connexion à mon compte

J'accède à mon CPA avec FranceConnect

Gagnez du temps en vous
authentifiant avec FranceConnect



Je ne suis pas encore inscrit(e) au ou

S'inscrire au CPA

[Tutoriel sur l'inscription](#)



Accueil > Mon compte Personnel d'Activité > Mes droits

Mes droits



MON
PROFIL



MES
PROJETS



MES
DROITS



MES BULLETINS
DE SALAIRE

Consulter mes droits

Le niveau de diplôme peut entraîner dans certains cas une majoration de vos droits à la formation professionnelle, pensez à bien renseigner et mettre à jour régulièrement cette donnée.

Renseigner mon diplôme le plus élevé

Niveau de diplôme le plus élevé obtenu : **Non renseigné**

Cliquer sur un type de droit pour consulter le détail.



Les droits de mon Compte
Personnel de Formation (CPF)



Les droits de mon Compte
d'Engagement Citoyen (CEC)



Les droits de mon Compte
Prévention Pénibilité (CPP)

Vos heures correspondent à :

30h

Disponibles au titre du
CPF

2h

Disponibles au titre du
DIF

0h

Déjà réservée(s) pour une
formation

Inscrire le solde DIF



Recherche de formation

Votre recherche

Merci de remplir le questionnaire pour obtenir vos résultats de formation personnalisés

Nous avons besoin de vous poser quelques questions pour vous donner une liste de résultats :



Choisissez parmi ces suggestions ou saisissez un **mot clef** :

[Validation des Acquis de l'Expérience \(VAE\)](#) ?
[En savoir plus](#)

[Certification CleA](#) ?
[En savoir plus](#)

[Bilan de compétences](#) ?
[En savoir plus](#)

[Aide à la création d'entreprise](#) ?
[En savoir plus](#)

Saisissez un mot clé pour obtenir une liste de résultats qui correspond à votre besoin :

Ex: Boulanger, web designer

[< Retour](#)

[Afficher les formations >](#)

Mon Compte Personnel d'Activité

MON PROFIL

- Mon parcours
- Mes compétences
- Mes traits de personnalité

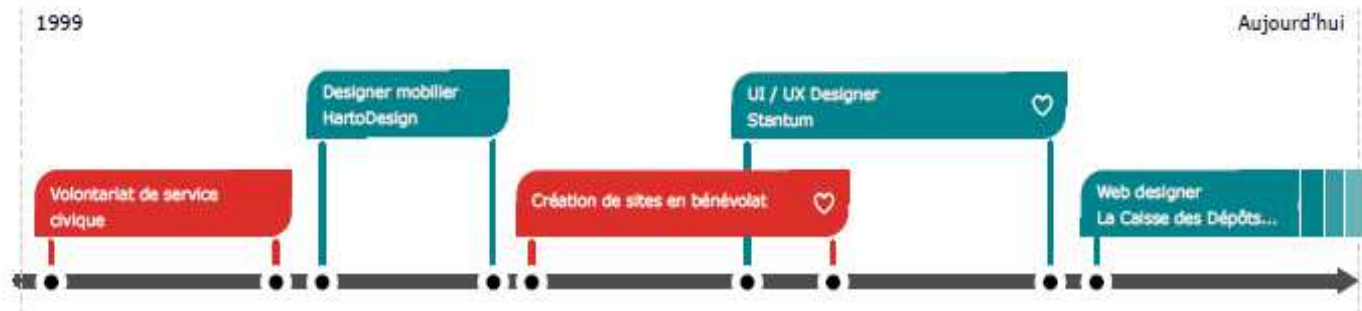
MES PROJETS

MES DROITS

MES BULLETINS DE SALAIRE

Mon profil (rempli)

Résumé de mon parcours



● Expérience professionnelle ● Expérience extra-professionnelle ♥ Expérience marquante

Modifier mon résumé de parcours

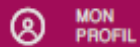
Mes traits de personnalité

Retrouvez les traits de personnalité les plus développés chez vous dans un contexte professionnel parmi les cinq suivants: l'ouverture d'esprit, la convivialité, l'extraversion, la stabilité émotionnelle, et la

Mes compétences

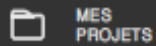
Il y a plusieurs moyens d'ajouter des compétences, manuellement, en complétant votre parcours ou en parcourant des fiches métiers.

Mon Compte Personnel d'Activité

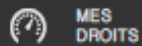


MON PROFIL

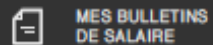
- Mon parcours
- Mes compétences
- Mes traits de personnalité



MES PROJETS



MES DROITS



MES BULLETINS DE SALAIRE

Mes traits de personnalité

Voici les résultats de votre test de personnalité.



- Conscience professionnelle : 28%
- Extraversion : 9%
- Convivialité : 17%
- Stabilité émotionnelle : 18%
- Ouverture d'esprit : 30%

Une info sur le mot écrit ici et bla bla bla



Votre profil :

Innovateur

Traits dominants :

Conscience professionnelle, Extraversion

Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit. In sit amet dolor odio. Proin est purus, interdum non lorem quis, iaculis molestie magna. Nulla molestie molestie ex eget iaculis. Phasellus at neque auctor, sodales tellus maximus, gravida libero. Donec euismod pretium elit. Morbi ornare risus ut sodales dignissim. Quisque mattis odio vehicula maximus molestie. Donec mi mauris, auctor vel pellentesque mattis, dictum vitae erat. Morbi pellentesque eget risus ac lacinia. Aenean rutrum ipsum turpis, et faucibus enim dapibus id. Praesent ante odio, vestibulum in suscipit id, pellentesque eget sapien. Nulla pharetra ut nunc a laoreet. Nunc cursus mi tincidunt imperdiet tincidunt. Donec vehicula tellus orci, quis vestibulum ligula mollis id. Ut in lacus gravida, feugiat est non, lobortis libero.

Duis rutrum felis ac porta volutpat. Praesent malesuada nisi id nibh maximus vulputate. Donec finibus scelerisque tortor ut dignissim. Mauris et dapibus urna, vitae efficitur felis. Nullam vehicula accumsan nulla, ac


Ouvrir ma galaxie des métiers



Galaxie des métiers


Précisez votre recherche


Montrer des métiers en rapport avec

Ma personnalité et mes compétences 

Secteur d'activité

Tous 

Actualiser ma galaxie 

 Plus votre profil sera renseigné, plus les suggestions seront personnalisées.

La Galaxie des métiers vous permet de visualiser très facilement les métiers qui pourraient correspondre à votre parcours, vos compétences et votre personnalité. Vous pouvez aussi préciser votre recherche par secteur d'activité.

Directeur de magasin



Magasinier



Chef de rayon



Moi 



Technico
commercial



Ebéniste

Fiche métier : Technico-commercial / Technico-commerciale



Principaux indicateurs

Fourchette de salaire ?

€ 20.000€ à 60.000€ brut/an

Volume d'offres ?

Fort
Ce métier recrute fortement

Santé de la filière ?

Forte croissance

Tension du marché ?

8 candidatures par offre d'emploi

Détails sur le métier

Description

Prospecte une clientèle de professionnels, propose des solutions techniques selon les besoins, impératifs du client et négocie les conditions commerciales de la vente.
Peut coordonner une équipe commerciale et animer un réseau de commerciaux.

∨ Niveau de formation demandé

Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit. Cras nec sapien odio. Etiam gravida nunc in congue viverra. Nullam eu ornare felis. Integer euismod arcu ac mi pellentesque, sit amet sollicitudin erat gravida. Mauris at vestibulum libero. Nam ut massa commodo, efficitur arcu sed, aliquam quam. Lorem ipsum dolor sit amet.

> Conditions d'exercice

> Traits de personnalité répandus dans ce métier

Compétences

Vous possédez une compétences de cette liste que vous n'avez pas encore renseignée ? Cliquez sur «Ajouter» et enrichissez votre profil :

Procédures d'appel d'offres

Ajouter +

Droit commercial

Ajouter +

✓ Éléments de base en gestion co...

●●○

✓ Éléments de base en gestion de...

●●○

Mes bulletins de salaire dématérialisés

MES DROITS

MES PROJETS

MES BULLETINS DE SALAIRE

MON PROFIL

Mon parcours

Comment consulter mes bulletins de salaire dématérialisés ?

Ce service est accessible uniquement si votre employeur actuel ou vos anciens employeurs ont souscrit à la dématérialisation des bulletins de salaire auprès de l'un des opérateurs suivants : Primobox, PeopleDoc, Digiposte, Coffreo, Pixid.



1 | J'identifie mon ou mes opérateur(s)



2 | Je me connecte à mon ou mes opérateur(s)



3 | J'accède à mon ou mes bulletin(s) de salaire dématérialisés

Primobox

Se connecter

people doc

Service indisponible

Digiposte

Se déconnecter

coffreo

Se connecter

pixid

Se connecter

[Vous ne trouvez pas votre opérateur ?](#)

Consulter mes bulletins de salaire dématérialisés

Les champs marqués d'un astérisque * sont obligatoires

Période du *



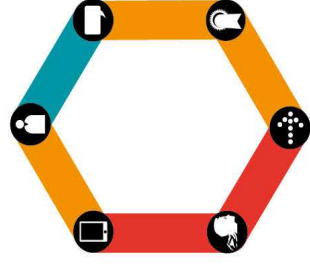
Opérateur(s)



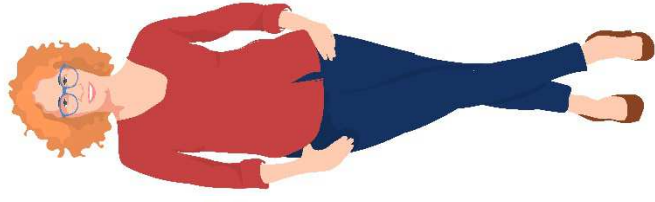
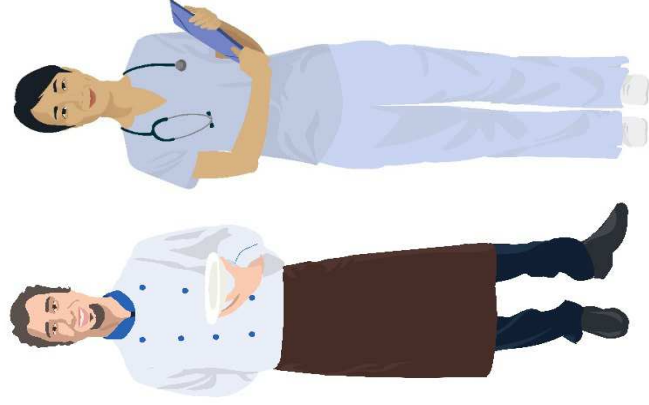
Afficher mes bulletins de salaire

Au *





mon**compte**
activité-gouv.fr



Les cadrages législatifs et réglementaires



CPA : Compte Personnel d'Activité

CPF : Compte Personnel de Formation

CPP : Compte Personnel Prévention Pénibilité

Les fondements réglementaires du CPA

Réforme concertée du système
de formation professionnelle

Promulgation de la loi n°2016-1088
du 8 août 2016 relative au travail,
à la modernisation du dialogue social
et à la sécurisation des parcours
professionnels.

Le dispositif réglementaire

- Le 3 avril 2015, le président de la République annonce la création du compte personnel d'activité
- La loi n°2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi prévoit, dans son article 38, que chaque personne dispose au 1er janvier 2017 d'un CPA
- En octobre 2015, France Stratégie remet au Premier ministre le rapport "Le compte personnel d'activité, de l'utopie au concret"
- Suite à la conférence sociale du 15 octobre 2015, une négociation interprofessionnelle entre les partenaires sociaux est engagée
- Un rapport IGAS sur les modalités de cette mise en œuvre est remis au Parlement en décembre 2015
- Un débat public piloté par France Stratégie s'est déroulé du 21 janvier au 4 avril 2016

La loi 2016-1088 du 08 août 2016 a inséré dans le code du travail les dispositions relatives au compte personnel d'activité (CPA). Le CPA est constitué du compte personnel de formation (CPF), du compte personnel de Prévention de la Pénibilité (CPP) et du compte d'engagement citoyen (CEC). Le CPA permet également l'accès à une plateforme de services en ligne qui fournit une information sur les droits sociaux, qui permet de consulter ses bulletins de salaire qui donne accès à des services utiles à la sécurisation des parcours professionnels et à la mobilité géographique et professionnelle.

Ordonnance :

- Ordonnance 2017-43 du 19 janvier 2017 : CPA pour la Fonction Publique
- Ordonnance 2017-43 du 19 janvier 2017 : CPA pour les agents des chambres consulaires

- Décret 2016-1367 du 12 octobre 2016 relatif à la mise en œuvre du CPA (évolutions CPF)
- Décret 2016-1762 du 16 décembre 2016 relatif à la dématérialisation des Bulletins de paie
- Décret 2016-1826 du 21 décembre 2016 relatif aux modalités de mise en œuvre du CPA
- Décret 2016-1970 du 28 décembre 2016 relatif au compte d'engagement citoyen
- Décret 2016-1999 du 30 décembre 2016 relatif aux modalités de mise en œuvre du CPA pour les travailleurs indépendants
- Décret 2016-1950 du 28 décembre 2016 relatif aux Traitements de données à caractère personnel liés au CPA

X décrets à venir :

- Modalités de mise en œuvre du CPA pour la Fonction Publique
- Modalités de mise en œuvre du CPA pour les agents des Chambres consulaires
- Modalités CEC Sapeurs-pompiers volontaires,
- Eligibilité au CPF du Permis de conduire

Arrêté à venir :

- Désignation d'un opérateur CEP pour la gestion des CEC
- Montant du coût horaire et modalités de remboursement des financeurs CEC

Les fondements réglementaires du CPF

Réforme concertée du système de formation professionnelle

- La loi n°2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi issue de l'accord national interprofessionnel (ANI) du 11 janvier 2013, prévoit dans son article 5, la mise en œuvre du compte personnel de formation (CPF), après concertation entre l'Etat, les régions et les organisations syndicales d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnel

Promulgation de la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale.

- La loi du 5 mars 2014 a notamment inséré dans le code du travail des dispositions relatives au compte personnel de formation (CPF). Dispositif prévu dans l'ANI du 13 décembre 2013. Le CPF se substitue au droit individuel à la formation (DIF) à compter du 1er janvier 2015 avec la possibilité de mobiliser pendant six ans les heures non consommées au titre du DIF. Le CPF offre un accès individuel à la formation, bénéficie d'un système national de gestion, et d'un financement dédié.

Le dispositif réglementaire

- Le décret n° 2014-1120 du 2 octobre 2014 relatif aux modalités d'alimentation et de mobilisation du compte personnel de formation ;
- Le décret n° 2014-1119 du 2 octobre 2014 relatif aux listes de formations éligibles au titre du CPF ;
- Le décret n°2014-1717 du 30 décembre 2014 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information du compte personnel de formation » relatif à la gestion des droits inscrits ou mentionnés au compte personnel de formation ;
- L'arrêté du 16 juillet 2014 fixe le cahier des charges relatif au conseil en évolution professionnelle prévu à l'article L.6111-6 du code du travail.

Les fondements réglementaires du CPP en lien avec la formation

Promulgation de la loi n°2014-40
du 20 janvier 2014 garantissant
l'avenir et la justice du système de
retraite

Le dispositif réglementaire

- La Loi n°2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraite a inséré dans le code de la Sécurité Sociale, la création du Compte Personnel Prévention de la Pénibilité
- La loi du 17 août 2015 relative au dialogue social a modifié les modalités d'application de la loi de 2014.
- Le décret n° 2014-1156 du 9 octobre 2014 relatif à l'acquisition et à l'utilisation des points acquis au titre du compte personnel de prévention de la pénibilité
- L'arrêté du 29 décembre 2015 relatif au plafond du montant de l'heure de formation financée au titre du 1° de l'article R. 4126-4 du code du travail
- L'arrêté du 30 décembre 2015 relatif au contenu de l'attestation prévue à l'article R. 4162-15 du code du travail
- Le décret n° 2016-1102 du 11 août 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel dénommé « compte personnel de prévention de la pénibilité »

- Tableaux récapitulatifs



Universalité : Accès à son espace personnel par catégorie de bénéficiaires

Catégorie de bénéficiaire	Compte Personnel			
	CPF	CPP	CEC	CPA
Personne de moins de 16 ans				
Etudiant	Consultation de l'espace personnel : 2015	Consultation de l'espace personnel : 2016	Pas d'espace personnel spécifique Consultation des compteurs via le CPA	Consultation de l'espace personnel : 2017
Décrocheur scolaire				
Apprenti à partir de 15 ans				
Salarié de droit privé				
Personne en ESAT				
Intérimaire				
Intermittent du spectacle				
Salarié de droit privé dans une entreprise publique				
Gérant mandataire non salarié				
Travailleur Indépendant ; Pigiste ; Artiste-auteur				
Conjoint collaborateur				
Agent Public Hospitalier				
Agent Public d'Etat				
Agent Public Territorial				
Agent des Chambres consulaires				
Personne en recherche d'emploi				
Contrat de Sécurisation Professionnelle				
Parent au Foyer non en recherche d'emploi				
Retraité				
Personne n'ayant pas un NIR Certifié				

Alimentation des compteurs par catégorie de bénéficiaires

Catégorie de bénéficiaire	Compte Personnel			
	CPF	CPP	CEC	CPA
Personne de moins de 16 ans				
Etudiant			N+1 à compter de 2017	Pas de compteur CPA
Décrocheur scolaire				
Apprenti à partir de 15 ans	N+1 à compter de 2015	N+1 à compter de 2015		
Salarié de droit privé				
Personne en ESAT				
Intérimaire				
Intermittent du spectacle				
Salarié de droit privé dans une entreprise publique				
Gérant mandataire non salarié	N+1 à compter de 2015			
Travailleur Indépendant; Pigiste ; Artiste-auteur	N+1 à compter de 2018			
Conjoint collaborateur				
Agent Public Hospitalier	N+1 à compter de 2017			
Agent Public d'Etat				
Agent Public Territorial				
Agent des Chambres consulaires				
Personne en recherche d'emploi				
Contrat de Sécurisation Professionnelle				
Parent au Foyer non en recherche d'emploi				
Retraité				
Personne n'ayant pas un NIR Certifié				

Portabilité : Utilisation des compteurs par catégorie de bénéficiaires

Catégorie de bénéficiaire	Compte Personnel			
	CPF	CPP pour formation	CEC	CPA
Personne de moins de 16 ans				
Etudiant				
Décrocheur scolaire	DIF à compter de 2015 et jusqu'en 2021 CPF à compter de 2016 Abondement Région	2016	2018	Pas de compteur CPA
Apprenti à partir de 15 ans	DIF à compter de 2015 et jusqu'en 2021 CPF à compter de 2016			
Salarié de droit privé				
Personne en ESAT				
Intérimaire				
Intermittent du spectacle	DIF à compter de 2017 et jusqu'en 2021 CPF à compter de 2017			
Salarié de droit privé dans une entreprise publique	DIF à compter de 2015 et jusqu'en 2021 CPF à compter de 2016			
Gérant mandataire non salarié	2019			
Travailleur Indépendant ; Pigiste ; Artiste-auteur	DIF à compter de 2017 qui se transforme en CPF CPF à compter de 2018			
Conjoint collaborateur	En cours de définition			
Agent Public Hospitalier	DIF à compter de 2015 et jusqu'en 2021 CPF à compter de 2016			
Agent Public d'Etat				
Agent Public Territorial				
Agent des Chambres consulaires				
Personne en recherche d'emploi				
Contrat de Sécurisation Professionnelle				
Parent au Foyer non en recherche d'emploi				
Retraité				
Personne n'ayant pas un NIR Certifié				

Apport par la loi 2016-1088

Apport par accord de branche

Un titulaire au cœur de son parcours et pleinement acteur de son évolution professionnelle

	CPF	CEC	CPP
Nature du compte	Compte en heure		Compte en point
Ouverture du compte	Toute personne de 15,5 ans disposant d'un NIR certifié et jusqu'à son décès		Lors de la première déclaration d'exposition à un facteur de risque
Clôture du compte	Au décès du titulaire		Au passage à la retraite RG ou après N+5 si paiement en attente
Plafond du compte	rechargeable • 150 h • 400 h salarié peu qualifié	rechargeable 60 h	Non rechargeable 100 points
Acquisition des droits	• 24h/an salarié Temps Plein jusqu'à un seuil de 120h puis 12h/an jusqu'au plafond • 48h/an salarié Temps Plein peu qualifié Proratisation pour le temps partiel Possibilité HS pour salarié Temps partiel	20h/activité Pas de proratisation	• 1 pt/trimestre si risque =1 • 2 pts/trimestre si risques > 1 sur toute la période Pas de proratisation
Accord d'utilisation	Accord exprès lors de la création d'un dossier de formation pour l'utilisation des droits de chacun des deux comptes		Demande de mobilisation explicite du nb de points souhaités, 20 premiers points réservés pour la formation. Pas de plafond d'utilisation la formation

Un titulaire au cœur de son parcours et pleinement acteur de son évolution professionnelle

	CPF	CEC	CPP
Conversion et valeur	<ul style="list-style-type: none"> • 1h DIF = 1h CPF • Valeur de l'heure définie par chaque financeur (variable de 9 à 85€/h) 	<ul style="list-style-type: none"> • 1h correspond au coût réel de la formation, plafonné à x€ TTC (arrêté à venir) • Possibilité de mobiliser des heures pour financer le surcoût horaire 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 point = 25h CPF • 1h correspond au coût réel de la formation, plafonné à 12€ TTC • Possibilité de mobiliser des points pour financer le surcoût horaire
Financement des heures inscrites au compte	<p>Financement annuel à priori</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contribution 0,2% de la masse salariale des entreprises de plus de 10 salariés • Contribution Heures supplémentaires (13€) • Contribution Heures correctives (30€) <p>Financement interne pour la fonction publique</p>	<p>Financement à la clôture des dossiers de formation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etat • Commune • Etablissement public chargé de la gestion de la réserve sanitaire 	<p>Financement annuel à priori</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contribution 0,01% de la masse salariale des entreprises • Contribution 0,01% de la masse salariale des salariés soumis à des facteurs de risque